

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2026-023
Objet : Contrat de Voyage des aînés 2026 – PERIER VOYAGE

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DL2026-018 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de favoriser le lien social entre les seniors de la ville, de lutter contre leur isolement et de proposer des actions d'animation contribuant à leur bien-être et au maintien d'une vie sociale active ;

Considérant que l'organisation d'un voyage communal constitue une action répondant à ces objectifs et qu'il y a lieu, pour en assurer la bonne organisation, de conclure un contrat des prestations avec un opérateur spécialisé ;

Considérant le contrat proposé par PERIER VOYAGES de Lillebonne ;

Considérant que le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré et sera inscrits aux budgets suivants le cas échéant ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat avec :

L'agence PERIER VOYAGES 1 ter rue de la République, 76170 LILLEBONNE et dont le numéro de SIRET est 32252199800011.

Relatif au voyage des aînés 2026, qui aura lieu le mardi 9 juin 2026, comprenant visite, excursion et déjeuner.

Pour un montant de 16 740€ TTC

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur et notifiée à l'entreprise concernée.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 21 mai 2025

Le Maire,
Bastien CORITON



Publiée sur le site Internet
de la commune le RIVES-EN-SEINE
le 21/05/2026

Bastien Coriton